

## **Délibération du conseil municipal séance du 27 mai 2016**

### **Délibération n° 2016-05-01**

#### **OBJET : DOSSIER LA POSTE – MISE EN PLACE D’UN RELAIS POSTAL**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des diverses rencontres qu’il a eu avec le GROUPE LA POSTE de CLERMONT-FERRAND en ce qui concerne le devenir du Bureau de poste de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée les diverses solutions qui avaient été évoquées avec les dirigeants de la poste pour maintenir l’Agence postale de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à savoir :

- La mise en place d’un facteur guichetier - La poste n’y est pas favorable.
- L’agence postale en mairie - La commune ne peut pas en supporter le coût financier (recrutement de personnel supplémentaire, aménagement de locaux, etc...)
- Le relais postal chez un commerçant - solution retenue par la Poste

Il invite l’Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour la mise en place d’un relais postal chez un commerçant.

AUTORISE le GROUPE LA POSTE à proposer et à choisir le commerçant qui sera le plus habilité pour cette activité.

Par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 01 juin 2016

**Délibération n° 2016-05-02**

**OBJET : Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « Thiers Communauté » « La Montagne thiernoise » et « du Pays de Courpière »**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Puy-De-Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « Thiers Communauté », « La Montagne Thiernoise » et « du Pays de Courpière »;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy-De-Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « Thiers Communauté », « La Montagne Thiernoise » et « du Pays de Courpière »;

Madame La Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « Thiers Communauté », « La Montagne Thiernoise » et « du Pays de Courpière »;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante -quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune

dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de [département de la CDCI].

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « Thiers Communauté », « La Montagne Thiernoise » et « du Pays de Courpière », tel qu'arrêté par Madame La préfète du Puy-De-dôme le 19 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 16 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « Thiers Communauté », « La Montagne Thiernoise » et « du Pays de Courpière », tel qu'arrêté par Mme La préfète du département du Puy-de-Dôme le 19 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 30 mai 2016

## **Délibération n° 2016-05-03**

**OBJET : RENOVATION DE L'HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » – MARCHES DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 septembre 2015 qui confie la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » à Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG à THIERS. Afin d'engager les travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE les marchés à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 01 juin 2016

## **Délibération n° 2016-05-04**

**OBJET : Autorisation dépôt déclaration préalable et autorisation de travaux– Ecole Primaire Descente des Brugneaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux qui vont être réalisés à l'Ecole Primaire sise Descente des Brugneaux à SAINT REMY SUR DUROLLE et la mission de maîtrise d'œuvre confiée Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG – 4 Bellevue à THIERS. Il conviendrait pour ce projet de déposer une déclaration préalable et une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier

un établissement recevant du public (ERP)

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) nécessaire à la réalisation de ces travaux et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 01 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-05**

**OBJET : Travaux Ecole Primaire – Choix du Maître d'œuvre – Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont à réaliser à l'Ecole Primaire sise Descente des Brugneaux à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Il précise que ces travaux se dérouleront sur deux exercices budgétaires comme suit :

Travaux réalisés en juillet 2016

- un escalier extérieur servant d'issue de secours aux salles situées au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment
- travaux de mises en conformité ADAP

Travaux réalisés pendant les vacances de février ou d'avril 2017

- Travaux d'accessibilité de l'accès de l'école et des sanitaires extérieurs

Trois cabinets d'architectes ont été consultés. Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la meilleure offre à savoir :

Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG – « les Graffes » - 4 Bellevue – 63300 THIERS – taux de rémunération 7,50 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le projet de travaux présenté qui se déroulera sur deux exercices budgétaires 2016 et 2017,

CONFIE à Madame Sylvie BESCOND-MILONE, architecte DPLG, « les Graffes » - 4 Bellevue – 63300 THIERS la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation des travaux à l'Ecole Primaire avec un taux de rémunération de 7,50 % du montant H.T. des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 01 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-06**

**OBJET : Demande de Subvention au titre des amendes de police 2016 auprès du Conseil Départemental pour la sécurisation de la Rue Jean Jaurès au droit de l'Ecole Saint- Joseph – RD 320 – RD 42 Avenue de la Gare et Rue de Bel Air.**

Vu les articles L 2334-24 et L 2334-25, R 2334-10 à 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de principe du Conseil Départemental du 19 décembre 2012,

Considérant qu'une dotation de l'Etat est attribuée chaque année au Conseil Départemental en fonction du produit des amendes de police de l'année N-1 selon les modalités définies par les articles visés ci-dessus,

Considérant qu'une aide financière est accordée aux communes et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants proposant des opérations liées à la sécurité routière, en traverse, sur route départementale ou sur la voirie communale.

Considérant que la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux envisagés, dont le plafond est limité à 7 500 €.

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la Rue Jean Jaurès au droit de l'Ecole Saint-Joseph – RD 320 et de la RD 42 Avenue de la Gare et Rue de Bel Air établi par la Direction Générale des Routes de la Mobilité et du Patrimoine – Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

APPROUVE le projet de sécurisation de la Rue Jean Jaurès au droit de l'Ecole Saint-Joseph – RD 320 et de la RD 42 Avenue de la Gare et Rue de Bel Air établi par la Direction Générale des Routes de la Mobilité et du Patrimoine – Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour un montant de travaux H.T. de 6 040,00 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une aide financière dans le cadre des amendes de police 2016 pour la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 01 juin 2016

## Délibération n° 2016-05-07

### **OBJET : Occupation du domaine public - Balades en poney – Centre de Tourisme des Prades à SAINT REMY SUR DUROLLE période estivale 2016**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail en date du 24 mai 2016 émanant de la Ferme des Puits – Lieu-dit « Buy » commune de PASLIERES représentée par Madame Hélène SERRASSAT et Monsieur Vincent ROLA qui souhaitent réaliser des balades en poneys au Plan d'Eau des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE quatre dimanches durant la période estivale 2016.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette demande et à fixer la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De consentir un emplacement à la Ferme Equestre des Puits au Centre de Tourisme des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour réaliser des balades en poneys
- De fixer à 15,00 € (QUINZE EUROS) par dimanche le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Ferme Equestre des Puits et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ainsi que tous les documents s'y afférents.

La recette sera encaissée à terme échu à l'article 70388 du budget communal.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 31 mai 2016



## Délibération n° 2016-05-08

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour la location de Gyropodes au Plan d'Eau des Prades par SARL Les Sentiers du Forez du 10 juillet 2016 au 21 août 2016 inclus.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL les Sentiers du Forez dont le siège social est situé à Olliergues 44 Avenue Rhin et Danube, représentée par Madame DENIS Nadine a sollicité la Commune de Saint-Rémy-sur-Durolle pour un emplacement au Centre de Tourisme des Prades à Saint-Rémy-sur-Durolle pour effectuer la location de gyropodes les dimanches durant la période du 10 juillet au 21 août 2016 inclus.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande et à fixer un tarif pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De consentir à la SARL Les Sentiers du Forez un emplacement au Centre de Tourisme des Prades à Saint-Rémy-sur-Durolle pour effectuer la location de gyropodes,
- De fixer à 15,00 € par dimanche le tarif d'occupation du domaine public pour la période du 10 juillet 2016 au 21 août 2016 inclus (7 dimanches),

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom pour le compte de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la SARL les Sentiers du Forez et la Commune de Saint-Rémy-sur-Durolle ainsi que tous les documents s'y afférents.

La recette sera encaissée à terme échu à l'article 70388 du budget communal.

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 31 mai 2016

## Délibération n° 2016-05-09

**OBJET : FORMATIONS FIMO Marchandises – FCO Marchandises – FCO Voyageurs – ECF INSTITUT – Agence VIGIER**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que des agents du service technique doivent renouveler leurs formations FIMO Marchandises, FCO Marchandises et FCO Voyageurs pour leur permettre de conduire les véhicules communaux. Divers organismes de formation ont été sollicités pour une offre de prix. Il conviendrait de retenir l'offre présentée par ECF Institut – Agence VIGIER – 5 Rue du Pavin – Parc Logistique – 63360 GERZAT qui s'établi comme suit :

FIMO Marchandises – 1 agent – soit un coût de 1 678,75 €

FCO Marchandises – 3 agents – soit un coût de 1 350,00 €

FCO Voyageurs - 1 agent – soit un coût de 450,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir la proposition faite par l'organisme ECF Institut – Agence VIGIER de GERZAT à savoir :

FIMO Marchandises – 1 agent – pour un coût de 1 678,75 €

FCO Marchandises – 3 agents – pour un coût de 1 350,00 €

FCO Voyageurs – 1 agent – pour un coût de 450,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE que des acomptes pourront être réglés selon le déroulement des formations

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 01 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-10**

**OBJET : RENOUELEMENT D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - ECOLE PUBLIQUE de SAINT REMY SUR DUROLLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 juillet 2015 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) à L'Ecole Publique de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Ce Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation et sa mise en place conditionne le versement d'un fonds de soutien.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de ce projet sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour le renouvellement d'un Projet Educatif Territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE toutes les pièces nécessaires à cette opération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents,

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 01 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-11**

**OBJET : CONTRAT NETTOYAGE DES HOTTES ET CIRCUITS D'EXTRACTION – SOCIETE DCAP'TOUT SERVICES**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire procéder au nettoyage des hottes et des circuits d'extraction installés dans les bâtiments communaux à savoir : Cantine Scolaire, Salle des Fêtes et Salle Polyvalente. Diverses sociétés de nettoyage ont été contactées pour présenter une offre de prix pour cette prestation. Il conviendrait de retenir l'offre de la Société DCAP'TOUT SERVICES – Rue des Puits – Lieu-dit « Ceysat » - 63800 SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER pour un montant annuel TTC de 1 063,80 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

DECIDE de RETENIR l'offre présentée par la Société DCAP'TOUT SERVICES pour un montant T.T.C. de 1 063,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 01 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-12**

#### **OBJET : TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE 2016 – MARCHES DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'entretien de la voirie communale 2016. Afin d'engager les travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE les marchés à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 01 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-13**

**OBJET : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf  
Parcelle AL 591 sise Rue de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE l'immeuble cadastré section AL n° 591 de 94 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'aménagement du Carrefour de l'Egalité avec la Rue de l'Hôtel de Ville.

Il propose aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**. Le prix de cession hors tva s'élève à **34 453,52 €**. La marge est de **0 €**.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de **0 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **34 453,52 €**. La Collectivité a déjà versé **34 468,72 €** au titre des participations, soit un trop versé de **15,20 €** auquel s'ajoutent les frais d'actualisation pour **5,63 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2016**, date limite de remboursement d'un total de **20,83 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré section AL n° 591

ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

**DESIGNE Madame Frédérique BARADUC, adjoint, comme signataire de l'acte**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-14**

**OBJET : PRIX DE VENTE AU M2 LOTISSEMENT COMMUNAL « SOUS LES PINS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du lotissement communal « Sous les Pins » par délibération en date du 27 février 2015 et les délibérations du 29 mai 2015 qui confiait la maîtrise d'œuvre au Cabinet Olivier TRUTTMANN de VICHY et celle du 29 janvier 2016 qui autorisait la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux. Il précise que les marchés de travaux ont été signés et que les travaux sont en cours. Il conviendrait de fixer le prix de vente au m2 de ce lotissement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la vente de ces lots.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de fixer le prix de vente au m2 à 20,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente des lots et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 juin 2016

**Délibération n° 2016-05-15**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET LE CHANTECLAIR 2016  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – ACQUISITION IMMEUBLE LE  
CHANTECLAIR**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2132 Immeuble de rapport		9 927,37 €		
R-27638 Autres établissements publics				9 927,37 €
<b>TOTAL 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>9 927,37 €</b>		<b>9 927,37 €</b>

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>9 927,37 €</b>		<b>9 927,37 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 927,37 €</b>		<b>9 927,37 €</b>

Le Conseil Municipal :

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-16**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 et l'article 34,

Considérant qu'en raison des congés annuels, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la période du 06 juin 2016 au 31 août 2016 inclus, un emploi saisonnier à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien de la commune.



PRECISE

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions comme défini ci-dessus
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 – Indice Brut 340 – Indice majoré 321 ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-17**

**OBJET : Modification de la délibération n° 2014-12-09 du 11 Décembre 2014 - VENTE TERRAIN LOTISSEMENT LE PARC JOLIOT n° 2 – Madame & Monsieur SAUZEDDE Pascal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2014 relative à la vente du lot unique formant le lotissement « le Parc Joliot » n° 2. Il conviendrait de compléter la délibération n° 2014-12-09 du 11 décembre 2014 reçue en Sous-Préfecture de THIERS le 12 décembre 2014 par les éléments suivants :

- Suite à l'établissement du document d'arpentage, la surface délimitée est supérieure à la surface initialement prévue à savoir 1424 m<sup>2</sup> au lieu de 1061 m<sup>2</sup>.
- Les acquéreurs Madame et Monsieur Pascal SAUZEDDE acceptent d'acquérir les terrains cadastrés section ZC n° 137 et ZC n° 138 pour une surface totale de 1424 m<sup>2</sup> au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup> TTC
- La valeur du terrain estimée sera la même que celle du prix de vente à savoir 6,00 € TTC le m<sup>2</sup>, donc pas de marge sur cette transaction immobilière.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre à Madame & Monsieur Pascal SAUZEDDE les parcelles cadastrées section ZC n° 137 et 138 d'une contenance totale de 1424 m2 au prix de 6,00 € T.T.C le m2.

PRECISE que la valeur du terrain sera la même que celle du prix de vente à savoir 6,00 € TTC le m2, donc pas de marge sur cette transaction immobilière.

DIS que les frais notariés seront à la charge intégrale de Madame & Monsieur Pascal SAUZEDDE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 09 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-18**

**OBJET : CONTRAT DE SERVICES DE LA SOLUTION « e.enfance » – SOCIETE BERGER LEVRAULT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place pour le secrétariat de mairie de la solution « E.ENFANCE » par la Société BERGER LEVRAULT 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE qui comprend les services suivants : la restauration scolaire simplifiée, l'accueil périscolaire simplifié et le portail famille e-enfance. Pour permettre le fonctionnement de ce logiciel, il est nécessaire de souscrire un contrat de services de la solution « e.enfance » pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 moyennant un coût mensuel HT de 57,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

DECIDE de souscrire le contrat de services de la solution « e.enfance » auprès de la Société BERGER LEVRAULT pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 moyennant un coût mensuel H.T. de 57,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 juin 2016

### **Délibération n° 2016-05-19**

#### **OBJET : RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être réalisé chaque année, destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il présente ce rapport pour l'exercice 2015 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après lecture et après avoir délibéré,

PREND acte du rapport de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service communal de l'eau potable.

ADOPTE à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 09 juin 2016